



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mercredi 17 décembre 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Délibération autorisant M. le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	Délibération n° 2025.12.17.032C
--	--

Rapporteur : Bernard DEVAY

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif 2025 avant l'adoption du budget principal 2026 qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2025 HORS DETTE EN € :

21 Immobilisations corporelles	57 361,87 €	
TOTAL	57 361,87 €	
Plafond avant vote du budget 2025	25%	14 340,47 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de **14 340,47 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

Membres en exercice : 13 Présents : 9 Représenté : 1 Absent excusé : 1 Absents : 2 Date convocation : 10/12/2025 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Absents représentés : Pascale VERGNES représentée par Bernard DEVAY Absents excusés : Michel ROUGE Absents : Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2025.12.17.032C
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures

A Launaguet, le 19 décembre 2025

Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY



Membres en exercice : 13 Présents : 9 Représenté : 1 Absent excusé : 1 Absents: 2 <i>Date convocation : 10/12/2025</i> <i>Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture</i>	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Absents représentés : Pascale VERGNES représentée par Bernard DEVAY Absents excusés : Michel ROUGE Absents: Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2025.12.17.031C
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>